

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le lundi 15 avril 2024, à 18 heures au Pavillon communautaire, 100 rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1 Mme Danielle Proulx Siège #2 M. François Martin
Siège #3 M. Richard Théroux Siège #4 M. Léo-Paul Desmarais

Absent : MM. Martin Joyal et Alain Crevier

Formant le quorum, sous la présidence de Mme Diane De Tonnancourt.
(Code municipal du Québec - article 147)

Diane De Tonnancourt agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance extraordinaire a été convoquée par la directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Viens.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18h00, M. la mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-04-112

Sur proposition de Richard Théroux, appuyée par Danielle Proulx
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation de signatures – entente avec le promoteur Construction F. Brûlé inc.

4. Autorisation de signatures – entente avec le promoteur 9454-9995 Québec inc. et Mme Micheline Forcier
5. Autorisation de signatures – entente avec KM Investissement (M. Karl Moussette)
6. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – programmation #6
7. Période de questions (*portant uniquement sur les points à l'ordre du jour*);
8. Levée de la séance.

3- AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR CONSTRUCTION F. BRÛLÉ INC.

RÉSOLUTION 2024-04-113

Considérant l'adoption du règlement RY-2024-109 sur les ententes relatives à des travaux municipaux applicable sur le territoire de la Municipalité;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que la mairesse, Diane De Tonnancourt et la directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Viens, soient autorisées à signer l'entente avec le promoteur Construction F. Brûlé inc.

4- AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR 9454-9995 QUÉBEC INC. ET MME MICHELINE FORCIER

RÉSOLUTION 2024-04-114

Considérant l'adoption du règlement RY-2024-109 sur les ententes relatives à des travaux municipaux applicable sur le territoire de la Municipalité;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, unanimement,

Que la mairesse, Diane De Tonnancourt et la directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Viens, soient autorisées à signer l'entente avec le promoteur 9454-9995 Québec inc. et Mme Micheline Forcier.

5- AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC M. KARL MOUSSETTE (KM INVESTISSEMENT)

RÉSOLUTION 2024-04-115

Considérant l'adoption du règlement RY-2024-109 sur les ententes relatives à des travaux municipaux applicable sur le territoire de la Municipalité;
Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu, unanimement,

Que la mairesse, Diane De Tonnancourt et la directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Viens, soient autorisées à signer l'entente avec le promoteur M. Karl Moussette (KM Investissement).

6. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – programmation #6

RÉSOLUTION 2024-04-116

Considérant que la Municipalité de Yamaska a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Sur proposition de Richard Théroux, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, à l'unanimité,

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux #6 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions doivent porter exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-04-117

Sur proposition de Richard Thérooux, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu, unanimement,

Que la séance soit levée, à 18h15.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Diane De Tonnancourt, secrétaire d'assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane De Tonnancourt
Mairesse